140084 - Pourquoi ne mentionnons-nous pas la vérification par cheikh al-Albani du hadith évoquant le mérite de la mi-Chaabaane?

question

Quand vous avez répondu à la question portant sur ce hadith d'Abou Moussa: Certes, Allah Très-haut Se manifeste au cours de la nuit de mi-Chaabaane et accorde Son pardon à toutes Ses créatures, à l'exception du polythéiste et du haineux. Puisse Allah vous bénir. Vous aviez bien répondu mais vous n'aviez pas cité que le hadith avait été vérifié par cheikh al-Albani, d'après ce que j'ai lu dans un site. J'ai pour votre site une confiance plus grande que celle que j'accorde à toutes les autres en raison de votre approche et de votre honnêteté scientifique. Ma présente question est : est-ce que Cheikh al-Albani a réellement vérifié le hadith? Puisque vous avez cité la fatwa de cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), pourquoi ne le citez-vous pas ici? Ne l'ont-ils pas cité du tout? Ce qui est dit dans les autres sites est-il juste ou pas? Il faut savoir que la vérification du hadith que j'ai lue se trouve dans Sahih al-Djaami n° 1819.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous vous remercions pour la confiance que vous placez en notre site. Nous demandons à Allah de nous permettre répondre à vos attentes comme nous Lui demandons de rendre le site utile et de récompenser généreusement ceux qui l'entretiennent.

Il n'échappe à personne que nous nous fions souvent des appréciationsde cheikh al-Albani dans le sens de la vérification et de l'affaiblissement (d'un hadith). Il arrive toutefois qu'en examinant un hadith, nous tombons sur un jugement prononcé par un uléma autre qu'al-Albani et ce jugement peut nous paraîtremieux argumenté. Il se peut encore que des considérations purement

méthodologiques nous poussent à ne pas suivre l'avis du cheikh (Albani) (Puisse Allah lui accorder Sa récompense). Parfois la célébrité des jugements du Cheikh sur les hadiths et la rareté de ceux qui s'opposent à lui nous font adopter son jugement tout en le commentant. Parfois, en face du grand nombre de ceux qui s'opposent au Cheikh, nous ne faisons pas cas de son jugement et ne le commentons pas mais nous nous contentons de citer l'opposition d'un groupe d'ulémas à lui.

C'est ce second cas qui nous est arrivé quand nous avons occulté le jugement du cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sur le hadith suscité. Nous avons cité les propos d'Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) indiquant que la majorité des ulémas jugent les hadiths évoquant le mérite de la mi-Chaabaane faibles.

Nous attirons l'attention (des lecteurs) ici sur un important aspect, à savoir que cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) déclare faible la chaîne du hadith d'Abou Moussa al-Achaari (P.A.a) Ce qui corrobore ce que nous avons dit sur la faiblesse de ladite chaîne mais nous ne l'avons pas cité car il juge toutes les voies du hadith faibles.

Al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« S'agissant du hadith d'Abou Moussa, il est encore rapporté par Ibn Louayah d'après az-Zoubayr ibn Soulaym d'après adh-Dhahhak in Abdourrahman selon lequel son père a dit:J'ai entendu Abou Moussa attribuer au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) des propospareils. Cité par Ibn Madjah (1390) et par Ibn Abi Assim al-Lalakai.

Je dis que cette chaîne est faible à cause de la présence d'Ibn Louayah, d'Abdourrahman Ibn Azrab et de adh-Dhahak. Ce dernier est un inconnu et Ibn Madjah l'a omis dans une version reçue d'Ibn Louhayha.Voir as-silsilah as-sahihah (3/218).

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité les voies de transmission du hadith et ses témoignages dans son livre intitulé as-silsilah as-sahihah (1144). Il a conclu par l'affirmation de l'authenticité du contenu du hadith d'Abou Moussa (P.A.a). Cependant, nous n'avons pas retenu la pertinence de la conclusion du cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et nous ne pensons pas que les différentes voies soient aptes à renforcer

mutuellement et nous avons demandédans notre dernière réponse (aux lecteurs) de se référer à un traité du cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) traitant de la célébration de la mi-Chaabaane, traité dans lequel il écrit: Selon le consensus adopté par la majorité des ulémas, cette célébration est une innovation et tous les hadith qui l'évoquent sont faibles, voire apocryphes en partie. Al-Hafedz ibn Radjab l'a souligné dans son livre intitulé lataaif al-maarif.

Voilà l'avis que nous avons jugé le mieux argumenté. La décision de déclarer un hadith authentique ou faible dans un cas comme celui ci-dessus évoqué relève du domaine de l'effort personnel de réflexion au bout duquel l'uléma retient ce qu'il juge mieux argumenté. Le chercheur du savoir suit dans un tel cas les avis des ulémas qu'il juge les mieux argumentés. Il n'y a aucune raison dans ce domaine d'exclure l'avis de celui qui soutient le contraire. Voir la réponse donnée à la question n° 113687 qui contient d'importantes informations sur cheikh al-Albani.

Allah le sait mieux.